

ATTENDU QUE ce protocole d'entente d'échange de renseignements constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), le ministre peut, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le Protocole d'entente concernant l'échange de renseignements entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, dans le cadre des négociations de l'accord de partenariat économique Canada-Japon, dont le texte sera substantiellement conforme à celui annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59623

Gouvernement du Québec

### **Décret 517-2013, 22 mai 2013**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 17 novembre 2013 :

1. Yvan Mayrand

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 22 décembre 2013 :

2. Narcisse Proulx

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 2 mars 2014 :

3. Michel Duceppe

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 27 avril 2014 :

4. Michel Simard

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 4 mai 2014 :

5. Jean-Pierre Bourduas

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014 :

6. Nicole Bernier

7. Élane Demers

8. Monique Fradette

9. Nicole Gibeault

10. Juanita Westmoreland-Traoré

11. Maurice Abud
12. Normand Amyot
13. Jean-Paul Aubin
14. Michel Babin
15. Pierre Bachand
16. Michel Beauchemin
17. Jean Bécu
18. Serge Boisvert
19. Denis Bouchard
20. Rémi Bouchard
21. Gilles Cadieux
22. André C. Cartier
23. Paul Casgrain
24. Pierre Chevalier
25. Claude H. Chicoine
26. André Cloutier
27. Jean-François Dionne
28. Ronald Dudemaine
29. Michel Durand
30. Gilles Gagnon
31. Jean Gravel
32. Paul Grégoire
33. Michel Jasmin
34. Gilson Lachance
35. Jacques Lachapelle
36. Robert Lafontaine
37. Gérard Laforest
38. Gabriel Lassonde
39. Guy Lévesque
40. Gérald Locas
41. Claude Melançon
42. Claude Millette
43. Yves Morier
44. André Plante
45. Raoul Poirier
46. Claude Provost
47. Guy Ringuet
48. Denis Robert
49. Lucien Roy
50. Robert Sansfaçon
51. Michel Séguin
52. Raymond Séguin
53. Jean Sirois
54. Jean-Yves Tremblay
55. Marc Vanasse
56. Pierre Verdon
57. Embert Whittom

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59624

Gouvernement du Québec

### **Décret 518-2013, 22 mai 2013**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par monsieur Georges Benoît, juge de paix magistrat à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;